

# L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

## Produits de biocontrôle

L'article L. 253.6 du Code rural et de la pêche maritime définit **les produits de biocontrôle comme des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels** dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent :

- **des macro-organismes** (insectes, nématodes ou acariens qui peuvent être exotiques ou indigènes) ;
- **des produits phytopharmaceutiques** comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones<sup>(1)</sup> et les kairomones<sup>(2)</sup> et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.



Coccinelle à 7 points  
(*Coccinella septempunctata*)

Les produits de biocontrôle homologués sont à **usage insecticide, fongicide mais aussi herbicide**. Ils peuvent être utilisables en JEVI, en agriculture, comme auprès des jardiniers amateurs (produits en libre-service en jardinerie). La liste en vigueur au 27 mars 2017 se trouve sur le [Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture](#).



Piège à phéromone

## Substances de base

**Les substances de base**, qui n'ont pas pour vocation première d'être utilisées à des fins phytopharmaceutiques, **entrent dans la catégorie des biocontrôles**. Elles peuvent entrer également, selon la réglementation française, **dans la catégorie des « Préparations Naturelles Peu Préoccupantes » (PNPP)**. Substances de base et PNPP **ne requièrent aucune AMM** (Autorisation de Mise sur le Marché), ni agrément, ni certiphyto, ni délai de rentrée et ni ZNT.

On y trouve un certain nombre de purins d'origine végétale (purin d'ortie, de préle...) qui peuvent être considérés comme biostimulants.

**Ces substances sont principalement à usage de protection des cultures agricoles** en tant qu'insecticide, acaricide ou fongicide et s'utilisent pour la majorité d'entre-elles avec addition d'eau. **Elles sont 16<sup>(3)</sup> à être approuvées actuellement par l'UE**.



Grande Ortie  
(*Urtica dioica*)

Les exceptions actuelles en horticulture et par extension JEVI sont : le purin d'ortie, qui depuis janvier 2017 est utilisable en tant qu'insecticide (culture de roses principalement), en plus d'être biostimulant ; le bicarbonate de sodium et la lécithine en dilution à usage fongicide (sur plantes ornementales).

### A noter

**Selon la réglementation européenne en vigueur, le vinaigre (hors produits commercialisés de biocontrôle) n'est utilisable qu'en tant que désinfectant d'outils de coupe et traitement fongicide de semences.**

(1) Substance chimique émise en faible quantité par un organisme, qui va provoquer une réaction chez un organisme de la même espèce

(2) Substance chimique émise en faible quantité par un organisme, qui va provoquer une réaction chez un organisme d'une autre espèce et qui sera bénéfique pour cet autre organisme

(3) La préle, le chlorhydrate de chytosan, le saccharose, l'hydroxyde de calcium (chaux éteinte), la lécithine, l'écorce de saule, le vinaigre, le fructose, le bicarbonate de sodium, le phosphate diammonique (PDA), le petit lait, l'huile de tournesol, l'eau oxygénée (péroxide d'hydrogène dilué dans l'eau à une concentration inférieure à 5%), l'ortie, le charbon argileux, le sel de mer.



## APRÈS LE TRAITEMENT

### Les déchets phytopharmaceutiques

- **PPNU** = Produits **P**hytopharmaceutiques **N**on **U**tilisables.

Ce sont des produits que l'on ne peut plus utiliser car périmés ou inutilisables du fait de l'incapacité à l'identifier. Ils font l'objet d'un retrait d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) .

- **EVPP** = Emballages **V**ides de **P**roduits **P**hytopharmaceutiques.

Il s'agit de conditionnements vides résultant de la vidange totale des produits phytopharmaceutiques qu'ils contenaient.

- **EPI-U** = Equipements de **P**rotection **I**ndividuelles chimique **U**sagés.

Ce sont les EPI utilisés lors de l'emploi de produits phytopharmaceutiques et qui sont souillés par ces derniers (gants, masques, filtres, combinaisons, bottes...).

**Les PPNU et les EPI-U sont considérés comme des déchets dangereux.**

**Vous êtes responsables de leur gestion. Il est interdit de les brûler, de les abandonner dans la nature ou de les enfouir.**

#### *En attendant la collecte :*

- **Les PPNU doivent être bien identifiés en tant que tels et stockés à part dans le local phytopharmaceutique.**

- **Les EVPP doivent être Ouverts, Rincés et Egouttés, c'est la règle d'« ORE » à respecter.**

- **Les EPI-U doivent être rangés dans un sac translucide dans le local phytopharmaceutique, près des PPNU.**

**L'emballage comporte un de ces pictogrammes :**

- **Rapprochez-vous de votre distributeur** pour rapporter gratuitement, sous certaines conditions, les EVPP et PPNU

- **Les points de collectes** sont disponibles sur le site :

[http://www.adivalor.fr/collectes/ou\\_apporter.html](http://www.adivalor.fr/collectes/ou_apporter.html) ou renseignez-vous en déchetterie.



**Si ces pictogrammes ne sont pas présents sur l'emballage :**

Une contribution financière vous sera demandée. (La filière EcoDDS retraite les déchets chimiques uniquement des particuliers)

**Lors de la manipulation des EVPP, des PPNU et des EPI-U protégez-vous en portant des équipements appropriés. Le transport doit être effectué dans un véhicule aéré.**

Pour en savoir plus : <http://www.adivalor.fr/collectes/index.html>, ADIVALOR  
« Collectivités, comment gérer vos déchets phytosanitaires », DRIAIF Ile-de-France

